

LE GRAND NANCY VOUS AIDE À ACQUÉRIR
DES **CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021-2022



PLUS D'INFORMATIONS SUR
www.grandnancy.eu

métropole
GrandNancy

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée dans une démarche globale d'efficacité énergétique au travers de son projet **PCAET** (Plan Climat Air Energie Territoriale).

Dans le cadre de ce projet, un plan de soutien au développement des énergies renouvelables sur le territoire du Grand Nancy a été mis en place. Pour l'installation d'un CESI (Chauffe-Eau Solaire Individuel) ou d'un SSC (Système Solaire Combiné), une subvention, dont le montant sera proportionnel à la surface des capteurs solaires installés, peut être accordée. Elle s'élève à **200 €/m² de capteurs installés pour les particuliers (maisons individuelles et collectifs), pour les bailleurs sociaux ainsi que les communes.**

étape 1

Une demande de subvention doit être adressée à :

Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy

Par courrier à :

Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable

22-24 viaduc Kennedy

Case Officielle 80036

54 035 Nancy Cedex

Par mail en format PDF à :

energie-climat@grandnancy.eu

Cette demande comprend :

- un courrier de demande de subvention (cf. modèle joint)
- un devis co-signé par l'installateur et le bénéficiaire
- la fiche d'installation dûment complétée (cf. page suivante)
- le règlement dûment approuvé
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- une copie de l'arrêté d'autorisation pour la déclaration de travaux

étape 2

La Métropole accuse réception de la demande dans un délai maximum de trois semaines.

étape 3

La notification de l'attribution est adressée au demandeur après soumission et décision du Président de la Métropole.

étape 4

Une fois les travaux terminés, le demandeur de la subvention envoie à la Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement durable de la Métropole une copie de la facture acquittée mentionnant la date de paiement et signée par l'installateur.

étape 5

Le paiement de la subvention fait l'objet d'un virement sur le compte bancaire du demandeur.

Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'information, contactez :

Maison de l'Habitat et du Développement Durable
Esplanade Philippe Seguin
22,24 Viaduc Kennedy à Nancy
Tél : 03 54 50 20 40

Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable
22-24, Viaduc Kennedy à Nancy
Tél : 03 54 50 21 39

Communes de la Métropole du Grand Nancy

Art-sur-Meurthe - Dommartemont - Essey-Lès-Nancy - Fléville-devant-Nancy - Hellecourt - Houdemont - Jarville-la-Malgrange - Laneuveville-devant-Nancy - Laxou - Ludres - Malzéville - Maxéville - Nancy - Pulnoy - Saint-Max - Saulxures-lès-Nancy - Seichamps - Tomblaine - Vandœuvre-lès-Nancy - Villers-lès-Nancy.

Règlement relatif à l'octroi d'une subvention par la Métropole du Grand Nancy pour l'installation de panneaux solaires thermiques.

Article 1

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, une subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou d'un système solaire combiné (SSC).

Article 2

Cette subvention concerne le matériel et les installateurs référencés par l'ADEME sous la charte Qualisol.

Article 3

La subvention est fixée au montant forfaitaire de DEUX CENT EUROS (200 €) par mètre carré de capteurs installés pour les particuliers, les collectifs, les entreprises et également pour les bailleurs sociaux et les communes.

Article 4

La demande de subvention est adressée par courrier ou par mail à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes : un devis des travaux (matériel et pose) signé par l'installateur et le bénéficiaire, une fiche de renseignements complétée par l'installateur, un RIB et une copie de l'arrêté d'autorisation pour la déclaration de travaux. Les pièces numérisées seront envoyées en format PDF.

Article 5

La Métropole accuse réception de la demande dans les 21 jours au reçu des justificatifs. Après examen du dossier, la Métropole notifie au demandeur sa décision d'attribution de la subvention au demandeur.

Article 6

La subvention est payée par virement bancaire, après achèvement des travaux sur présentation, auprès de la Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement durable, de la facture acquittée mentionnant la date du règlement et signée par l'installateur.

Article 7

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la Métropole est effectuée avant le paiement de la subvention.

Article 8

Le demandeur, bénéficiaire de la subvention, doit apposer le logo de la Métropole du Grand Nancy sur les panneaux de chantier.

Article 9

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Métropole du Grand Nancy à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre d'une promotion de ce type d'installations.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission et publicité accomplies.

Mention manuscrite : « lu et approuvé » :

le :

Signature du bénéficiaire de la subvention :

Le responsable du traitement des **demandes de subvention pour l'installation de panneaux solaires** est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à **instruire les dossiers de demande de subvention** et sont **conservées 2 ans**. Elles sont destinées à la **direction de l'énergie, du climat et du développement durable** et à sa direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du **Règlement européen sur la protection des données**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un **droit d'opposition**, d'un **droit de rectification** et d'un **droit à la limitation du traitement** de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre **délégué à la protection des données (DPO)** par courriel cnil@grandnancy.eu, via le formulaire présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036 54035 NANCY Cedex.

Modèle de courrier de demande d'aide

NOM :

Prénom :

Adresse principale :

Code postal :

Ville :

Téléphone

Courriel :

Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy
Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable
22-24 Viaduc Kennedy
C.O. 80036
54 035 NANCY Cedex

à....., le.....

Objet : Demande de subvention - Installation d'un chauffe-eau solaire combiné OU Installation d'un système solaire combiné.

Pour notre maison (adapter selon le cas), nous envisageons la mise en place d'un système solaire pour la production d'eau chaude sanitaire OU pour le chauffage de notre habitation.

Après consultation d'entreprises spécialisées, il apparaît que le montant global du coût engendré par cette installation s'élève à€ TTC.

Connaissant votre volonté de voir se développer ce type d'installation permettant d'utiliser de façon permanente une énergie renouvelable, nous sollicitons de votre part une subvention d'un montant maximum, afin de couvrir une partie du surcoût nécessaire.

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

- la **facture originale** acquittée mentionnant :
- le **devis des travaux** (matériel et pose) signé par l'installateur et le bénéficiaire
- la **fiche de renseignements** complétée par l'installateur
- un **RIB**

Dans l'attente de vous lire et restant à votre disposition,
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments distingués.

Signature

Le responsable du traitement des **demandes de subvention pour l'installation de panneaux solaires** est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à **instruire les dossiers de demande de subvention** et sont **conservées 2 ans**. Elles sont destinées à la **direction de l'énergie, du climat et du développement durable** et à sa direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du **Règlement européen sur la protection des données**. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un **droit d'opposition**, d'un **droit de rectification** et d'un **droit à la limitation du traitement** de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre **délégué à la protection des données (DPO)** par courriel cnil@grandnancy.eu, via le formulaire présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036 54035 NANCY Cedex.